



République Française



Département des Landes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le quinze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21
Date de convocation : 9 décembre 2022		

Présents	ATHANASE Pierre, BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DIRIBERRY Mathieu, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
Absents	NIANT Sandrine, GAYSSOT Cyril
Absents représentés	BERNARDI Jessica (a donné pouvoir à DIRIBERRY Mathieu) DUCAMP Séverine (a donné pouvoir à LUC Evelyne) MENSAN Patricia (a donné pouvoir à LAMACHE Alexandre) ILLI Dominique (a donné pouvoir à LESTAGE Michel)
Secrétaire de séance	DELPUECH Karine

N° 2022H-74DE : EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE – Actualisation des tranches de quotients familiaux pour les mini séjours

RAPPORT

Rapporteur : Christelle PESQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Education Intergénération du 22 novembre 2022

Christelle PESQUE, adjointe en charge de l'éducation et de l'intergénération, présente au Conseil Municipal les nouvelles grilles de quotients familiaux pour les mini-séjours, conformes au règlement d'intervention du Conseil Départemental en matière de bons vacances :

Anciennes tranches QF	Nouvelles tranches QF	Taux reste à charge famille
1€ à 357€	QF < 357	15%
357,01€ à 449€	357,01 à 449	20%
449,01€ à 567€	449,01 à 621	30%
567,01€ à 786€	621,01 à 794	42%
786,01€ à 820€	794,01 à 820	55%
820€ à 905€	820,01 à 905	70%
905€ à 1200€	905,01 à 1200	80%
1200,01 à 1500	1200,01 à 1500	90%
1500 et +	1500,01 et +	100%

Ces tranches de quotients familiaux seront applicables sur les tarifications des mini-séjours.



DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des nouvelles grilles de quotients familiaux pour les mini-séjours

Anciennes tranches QF	Nouvelles tranches QF	Taux reste à charge famille
1€ à 357€	QF < 357	15%
357,01€ à 449€	357,01 à 449	20%
449,01€ à 567€	449,01 à 621	30%
567,01€ à 786€	621,01 à 794	42%
786,01€ à 820€	794,01 à 820	55%
820€ à 905€	820,01 à 905	70%
905€ à 1200€	905,01 à 1200	80%
1200,01 à 1500	1200,01 à 1500	90%
1500 et +	1500,01 et +	100%

La délibération, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,
Le 15 décembre 2022,**

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY

